

Division du personnel
enseignant 1^{er} degré public

Affaire suivie par :
Véronique GLÂTRE
T 02 96 75 90 28
Marie GARREAU
T 02 96 75 90 10
Ce.div1d22@ac-rennes.fr
Centre Hémera
8 bis rue des Champs de Pies
CS 22369
22023 SAINT BRIEUC Cédex 1

Saint-Brieuc, le 24 avril 2024

Le Directeur Académique

à

Mesdames et Messieurs
les professeurs des écoles

s/c des inspecteurs et inspectrices
de circonscription

Objet : Promotion de grade des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2024

Références :

[Code général de la Fonction Publique du 1^{er} mars 2022](#)

[Décret n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.](#)

[Note de service MENH2331985X du 27 novembre 2023 \(BOEN spécial n°3 du 7 décembre 2023\)](#)

Annexes :

1 – Promotion au grade de la hors classe

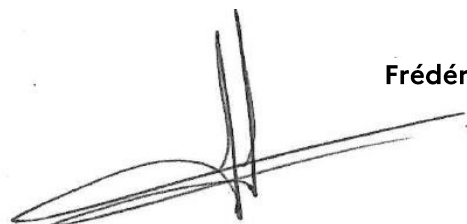
2 – Promotion au grade de la classe exceptionnelle

Conformément aux lignes directrices de gestion, les professeurs des écoles déroulant une carrière complète doivent pouvoir évoluer au moins au sein de deux grades.

Cette note et ses annexes ont pour objectif de vous informer sur l'établissement des tableaux d'avancement pour la promotion aux grades de la hors classe et de la classe exceptionnelle au titre de l'année scolaire 2024.

Il est rappelé que le service de la division du 1^{er} degré est à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre carrière et est joignable par :

- I-Prof
- mail : ce.div1d22@ac-rennes.fr
- téléphone : 02 96 75 90 28 – 02 96 75 90 10



Frédéric FABRE